



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CM BLOIS ST GERVAIS 2 RUE DU COMMERCE 41000 BLOIS

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Terrien Vianney, gérant de la société SARL 4SAVE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 8 RTE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR 41000 VILLEBAROU, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Terrien Vianney 8 RTE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR 41000 Villebarou
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 24 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

"lu et approuvé"

JST06

julien Grisot
Chargé d'affaires professionnels agricole

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CM BLOIS ST GERVAIS 2 RUE DU COMMERCE 41000 BLOIS

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Terrien Vianney, gérant de la société SARL 4SAVE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 8 RTE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR 41000 VILLEBAROU, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Terrien Vianney 8 RTE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR 41000 Villebarou
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 24 décembre 2024

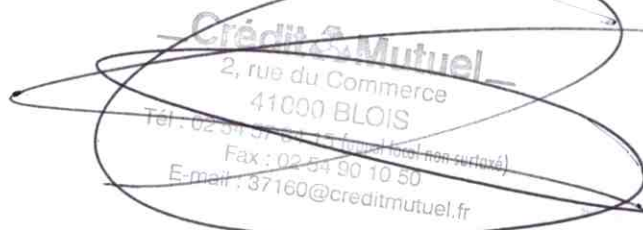
Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

"lu et approuvé"

JST06



Julien Grisot
Chargé d'affaires professionnels agricole



Crédit Mutuel
2, rue du Commerce
41000 BLOIS
Tél : 02 54 57 34 15 (appel local non surtaxé)
Fax : 02 54 90 10 50
E-mail : 37160@creditmutuel.fr



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CM BLOIS ST GERVAIS 2 RUE DU COMMERCE 41000 BLOIS

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

Mr Terrien Vianney, gérant de la société SARL 4SAVE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 8 RTE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR 41000 VILLEBAROU, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	Terrien Vianney 8 RTE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR 41000 Villebarou
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 24 décembre 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

"lu et approuvé"



JST06

Julien Grisot
Chargé d'affaires professionnels agricole



Crédit Mutuel
2, rue du Commerce
41000 BLOIS
Tél : 02 54 57 34 15 (appel local non surtaxé)
Fax : 02 54 90 10 50
E-mail : 37160@creditmutuel.fr

